

Réf : AT/DOT/SDC/GC/33/2022

## 1ère AVIS DE MISE EN DEMEURE

### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

- Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Monsieur AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
- Partenaire cocontractant Entreprise : ETS TCE DJELLAB LAID représentée par son gérant **Monsieur DJELLAB LAID** , sis au : Village ighil yamzi commune ait tizi / SETIF.
- Tél : 05 60 83 58 10.

### 2. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N°97/2021) du 02/11/2021 portant : Réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de câble à fibres optiques
- LOT N° : 08 7<sup>ième</sup> SU.
- BC N° : 719 du 02/11/2021.
- ODS N° : 269 du 02/11/2021.

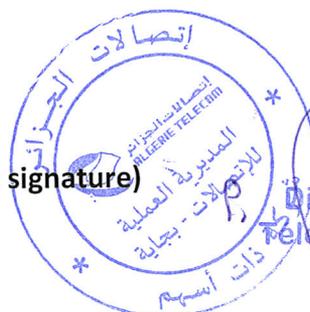
### 3. 1<sup>ière</sup> MISE EN DEMEURE

- **Objet de la mise en demeure** : - ( Abondons de chantier ) Reprendre, renforcer le chantier aux moyens humains et matériels afin achever les travaux dans les délais conformément à vos engagements contractuels.
- **Délais d'exécution de la mise en demeure** : Vous êtes tenu de procéder à l'exécution de vos obligations contractuelles dans un délais ne dépassant pas huit (08) jours.
- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :  
En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus ,une deuxième mise en demeure est synonyme de résiliation aux torts exclusifs .

Accusé de réception

Date 26/12/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Le Directeur

Bejaia le : 18 Décembre 2022

Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil